



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06723

Rapport n°51 - Réseau de chaleur Besançon OUEST - Procédure de classement

Réseau de chaleur Besançon OUEST – Procédure de classement

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	13/10/2022	Favorable
CCSPL	18/10/2022	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid codifiée au livre VII du code de l'énergie contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à encourager le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

Le réseau de chaleur « Besançon OUEST » fait partie des réseaux classés tel que défini par le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid.

La présente délibération précise les Zones de Développement Prioritaires et établit les critères techniques pour les bâtiments concernés par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur « Besançon OUEST ».

I. Classement du réseau de chaleur

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et l'articulation de ses dispositions avec le code de l'énergie ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Besançon, dont le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de d'Avanne-Aveney, dont le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Besançon ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Cœur Franche-Comté

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et le renouvellement du réseau de chaleur dit « Réseau ouest », confié à la société CELIUS et qui arrive à échéance au 31/12/2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/12/2022 se prononçant sur le principe de la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur dit « Besançon OUEST » à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31/03/2022 validant le schéma directeur des réseaux de chaleur ;

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant que les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de classement du réseau Ouest sont réunies ;

Considérant l'intérêt que présente le classement de ce réseau pour développer le réseau de chaleur actuel, permettre une meilleure stabilité des prix pour un plus grand nombre d'usagers, répondre aux enjeux environnementaux d'actualités et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

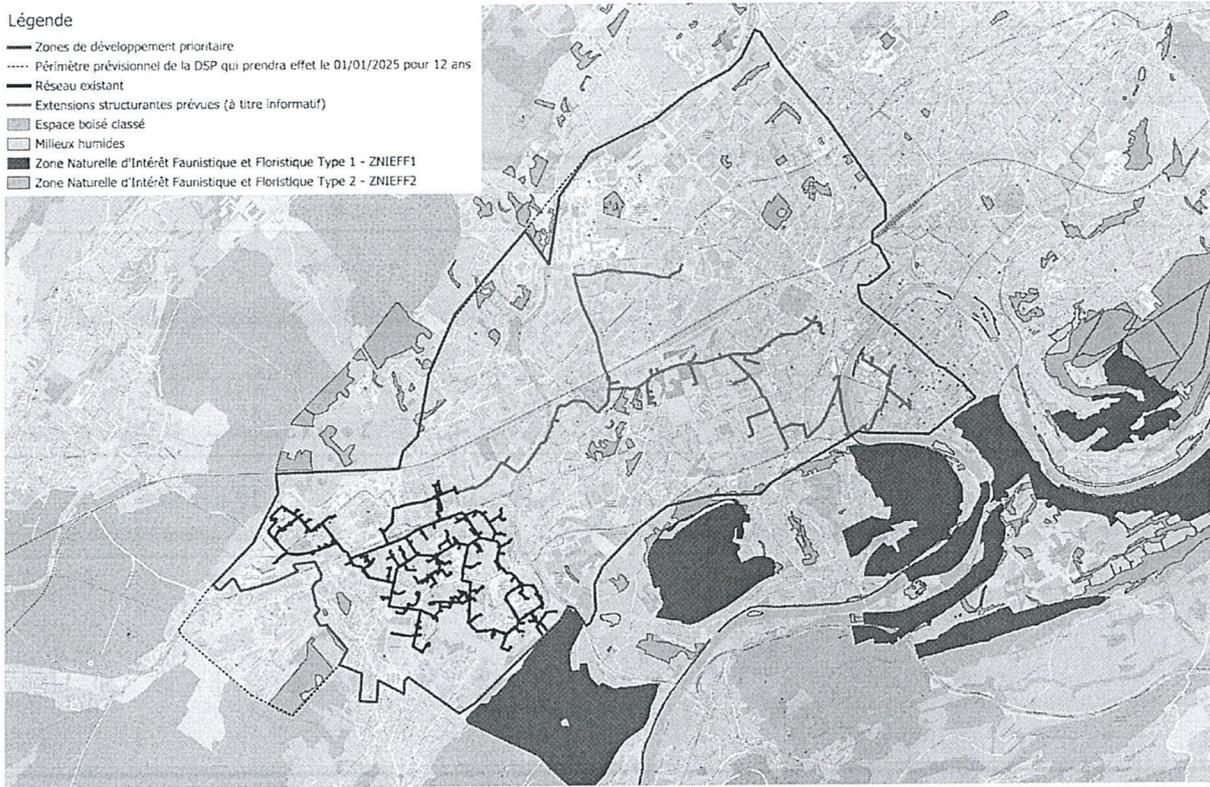
Le réseau de chaleur historique de Planoise et des Hauts-du-Chazal, dit « Besançon OUEST » assure l'accès à une énergie fiable, décarbonnée à un prix stable et compétitif à près de 14 000 équivalents-logement. Les investissements portés par la Ville de Besançon puis Grand Besançon Métropole ont progressivement permis de diminuer le recours aux énergies fossiles en favorisant les ressources locales et décarbonnées, tout en maintenant des coûts attractifs. Cet engagement est notamment reconnu par la labellisation « Eco Réseau de chaleur », attribué chaque année depuis 2016 par l'association AMORCE et attestant des vertus environnementales, économiques et sociales de ce réseau de chaleur.

Le classement du réseau de chaleur, qui a pour objet de rendre systématique le raccordement à ce dernier dans un périmètre défini et ce pour toute construction nouvelle ou bâtiment faisant l'objet d'une rénovation de ces moyens de production de chaleur, est une opportunité supplémentaire de poursuivre le développement de ce réseau de chaleur.

Au regard du schéma directeur réalisé, il apparaît opportun de définir comme Zones de Développement Prioritaire (ZDP) l'ensemble du périmètre prévisionnel de la DSP du réseau de chaleur « Besançon OUEST » qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'exception du secteur Châteaufarine selon les délimitations précisées sur la carte ci-dessous. Celle-ci fait également apparaître le tracé du réseau existant ainsi que les extensions structurantes prévues par GBM. Des extensions complémentaires seront mises en œuvre par le Délégué dans le cadre de la DSP qui prendra effet le 01/01/2025 pour 12 ans (procédure de renouvellement en cours).

Légende

- Zones de développement prioritaire
- Périimètre prévisionnel de la DSP qui prendra effet le 01/01/2025 pour 12 ans
- Réseau existant
- Extensions structurantes prévues (à titre informatif)
- Espace boisé classé
- Milieux humides
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique Type 1 - ZNIEFF1
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique Type 2 - ZNIEFF2



Les secteurs concernés par les Zones de Développement Prioritaire sont les quartiers de Planoise, Tilleroyes, Trépillot, Saint-Ferjeux, Rosemont, Grette, Butte, quartier Vauban, une partie du centre-ville en particulier le secteur Saint-Jacques, Bouloie, Montrapon, Fontaine-Ecu et Temis. Les Zones de Développement Prioritaire ont été définies en compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment ceux cités en visas (SCOT, PLU, PADD, PSMV, PCAET...). La carte ci-dessus présente la superposition du périmètre de la zone de développement prioritaire avec les zones faisant l'objet de mesures de protection de l'environnement (Arrêté Préfectoral de protection de Biotope, milieux humides, zone Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique 1 et 2), les espaces boisés classés, les zones naturelles et forestières du PLU (zones N). Il n'y a pas de recoupement entre le périmètre de développement prioritaire et les zones APB, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2. Certains espaces boisés classés et zones naturelles sont situés dans le périmètre de la Zone de Développement Prioritaire du réseau ; toutes les prescriptions et contraintes afférentes à ces espaces seront prises en compte dans le développement des réseaux (contournement des espaces boisés classés ou enfouissement de canalisations ne compromettant pas la conservation et la protection des boisements présents par exemple). De même la Zone de Développement Prioritaire (ZDP) comporte des zones N du PLU ; l'ensemble des prescriptions relatives à ces zones sera respecté.

Dans ces ZDP, l'obligation de raccordement concerne toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 60 kilowatts (kW). Cette obligation de raccordement s'impose de fait à toute opération d'aménagement située dans ces ZDP. L'absence de raccordement est sanctionnée d'une amende de 300 000 euros.

Cette délibération sera reportée en annexe des plans locaux d'urbanisme des communes de Besançon et d'Avanne-Aveney, et les documents du Site Patrimonial Remarquable Centre Ancien seront mis à jour en conséquence.

Le classement de réseau est prévu sur une durée de 30 ans.

II. Critères dérogatoires

Les dérogations à l'obligation de raccordement ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article R712-10 du Code de l'énergie, à savoir dans l'un des cas suivants :

- incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente des besoins de chaleur avec celles offertes par le réseau ;
- impossibilité de raccorder au réseau dans le délai nécessaire pour assurer la satisfaction des besoins des usagers et absence de solution transitoire proposée par l'exploitant du réseau ;
- mise en œuvre d'une solution de chauffage alternative alimentée par des énergies renouvelables ou de récupération à un taux équivalent ou supérieur au réseau classé ;
- disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage.

Si le demandeur souhaite une dérogation sur ce dernier motif, il lui revient de démontrer la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau de chaleur. Il devra pour cela utiliser une méthode de calcul en coût global intégrant tous les coûts d'investissement, d'exploitation et de gros entretien - renouvellement, type méthode AMORCE définie dans la publication RCE33 - Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements - AMORCE – 2021, ou sa mise à jour ultérieure. La collectivité pourra demander des justifications quant aux hypothèses prises, notamment si elles diffèrent significativement de celles utilisées dans la méthode précitée. L'analyse devra tenir compte de l'évolution des coûts des énergies, pour retenir des hypothèses plausibles sur la durée de vie de la solution proposée. Le coût du réseau de chaleur sera jugé manifestement disproportionné s'il est supérieur d'au moins 20% à celui de la solution alternative proposée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le classement de réseau de chaleur dit « Besançon OUEST », selon les conditions visées dans le rapport ;
- valide le périmètre de zone de développement prioritaire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

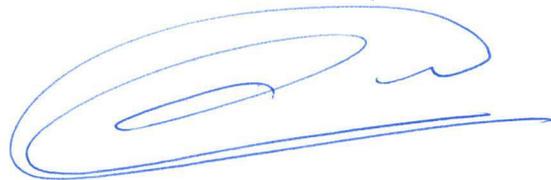
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Réseau Ouest - Zones de développement prioritaire

Légende

-  Zones de développement prioritaire
-  Périmètre prévisionnel de la DSP qui prendra effet le 01/01/2025 pour 12 ans
-  Réseau existant
-  Extensions structurantes prévues (à titre informatif)
-  Espace boisé classé
-  Milieux humides
-  Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique Type 1 - ZNIEFF1
-  Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique Type 2 - ZNIEFF2

